

# Mémento 2020-2021

## ECOLE MATERNELLE PIERRE MESPLES

71, rue de la Bretauche 45450 FAY-AUX-LOGES

Directrice Mme WEY Sylvie tél. 02 38 59 24 35

### EQUIPEMENTS SOUHAITES :

Chaque enfant doit posséder :

- Un sac marqué à son nom pour transporter les vêtements de rechange et cahier de liaison.
- Une paire de chaussures de sport.
- Un change complet en cas de besoin.
- Un coussin et une couverture pour la sieste.

**NB : tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant ainsi que les chaussures.**

Des demandes ponctuelles peuvent être formulées par les enseignants, en fonction de leurs projets de classe.

### LES HORAIRES :

Lundi – Mardi – Jeudi : 9 h/12 h – 13 h 30/16 h 30.

Mercredi/vendredi : 9 h/12h et APC (activités pédagogiques complémentaires) de 8h20 à 8h50 et de 12h à 12 h 30.

Ouverture des portes à 8 h 50 et 13 h 20 (l'école sera fermée pendant le temps scolaire)

### L'ASSURANCE SCOLAIRE :

**Les activités obligatoires** organisées par l'école strictement sur le temps scolaire sont gratuites. Aucune assurance ne peut être exigée mais elle est vivement conseillée.

**Les activités facultatives** organisées par l'école peuvent dépasser les horaires scolaires (sorties). **L'assurance en responsabilité civile et individuelle corporelle accident est obligatoire.** A défaut, votre enfant ne pourra pas participer aux sorties.

### COOPERATIVE SCOLAIRE :

L'école maternelle est affiliée et cotise à l'Office Central de la Coopération à l'école. Un bilan financier, contrôlé par 2 personnes habilitées, est fournie à l'O.C.C.E en fin d'année scolaire.

La coopérative scolaire est un moyen de réaliser des projets avec les élèves. La participation financière à la coopérative est libre.

L'intégralité des sommes perçues au titre de la coopérative est portée au crédit du compte spécial O.C.C.E.

### HYGIENE – SANTE - SECURITE :

L'école a la responsabilité, en liaison étroite avec la famille, de veiller à la santé et au bien-être des enfants qui lui sont confiés. Elle doit également assurer leur éducation à la santé et contribuer à la prévention des conduites à risques.

Certaines maladies infectieuses nécessitent une éviction scolaire et la présentation d'un certificat médical attestant la guérison pour le retour à l'école.

Signalez à l'école, le plus rapidement possible, les maladies contagieuses dont votre enfant est atteint. Dans certains cas, l'école informera l'ensemble des familles (par exemples la rubéole).

En cas d'urgence, l'école a besoin de pouvoir joindre sans délai les familles. Pensez à informer l'école de tous les changements concernant vos numéros téléphoniques.

L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments. Elle ne peut intervenir que sur des blessures superficielles (désinfection...). L'école vous appellera en cas de besoin.

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera élaboré conjointement avec le médecin scolaire puis mis en place pour les enfants atteints de maladie chronique évoluant sur de longues périodes (allergies, asthme, épilepsie...).

Les parents doivent impérativement informer les services de restauration scolaire communale pour tout problème de cet ordre. Les jeux de cours sont réservés à l'usage scolaire pendant le temps scolaire. **Chaque adulte accompagnateur de l'enfant est tenu au respect de cette règle.**

### LIAISON ECOLE-FAMILLES :

Une réunion de classe est organisée en début d'année, à la suite de la réunion de rentrée : chaque enseignant explique son travail et ses attentes, l'organisation de sa classe ; les projets et activités qui seront engagés. La présence des parents d'élèves est essentielle.

Pour tout problème administratif ou pour connaître les modalités prévues en cas de situations familiales particulières, la directrice reçoit les parents sur rendez-vous.

### L'attention des familles est attirée sur :

**L'importance d'une fréquentation scolaire régulière, leurs obligations en cette matière.**

L'école doit signaler les absences des enfants aux personnes responsables.

Les familles doivent informer l'école en cas d'absence prévisible ou faire connaître par écrit et dans les plus brefs délais les motifs de l'absence.

Pour aider votre enfant à se sentir bien à l'école, il est important d'établir des liens réguliers avec les enseignants, mais aussi de lui expliquer ce qui va s'y passer et, bien sûr de s'intéresser à ce qu'il fait en classe. Pour ce, vous pouvez consulter les programmes sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Les représentants des parents d'élèves siègent au conseil d'école et représentent les parents en toutes occasions. Pour les contacter, consultez le panneau d'affichage de l'école.

En octobre, vous aurez à élire vos représentants au conseil d'école. Il y aura un représentant titulaire et un représentant suppléant élus pour chacune des classes de l'école. Chaque parent dispose d'une voix quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans l'école. Vous pouvez voter à l'école ou par correspondance. L'école vous communiquera les informations nécessaires en temps utile.

Les ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) attachés à l'école maternelle sont chargés d'assister les enseignants pour l'accueil, l'hygiène ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté les locaux, du matériel éducatif et la partie éducative de l'encadrement des enfants.

Elles seront vos interlocutrices pour tous renseignements.

### CANTINE :

**La cantine, la garderie et les TOTEM sont gérés par la Mairie.**

### Dates à RETENIR :

**Réunion d'accueil : lundi 22 juin 2020 à 17 h 30.**

**Fête de l'école : vendredi 5 juin 2020 à partir de 17 h.**

**Rentrée 2020/2021 :  
Mardi 1er septembre 2020**